

REGLEMENT COURSE « 20 Km de MONTPELLIER »

Article 1 : Le LIONS CLUB MONTPELLIER LANGUEDOC est l'organisateur de la course dénommée « 20 Km de Montpellier ». Il s'agit d'une course pédestre à allure libre ouverte à tous, sur un parcours de 20 km. Les enfants au-dessous de 17 ans ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale, dégageant les organisateurs de toute responsabilité. Inscription 14 Euros par coureur et 15 Euros le jour de la course. Les inscriptions par Internet sont fixées à 15€ dont 1,44€ pour la rémunération du site internet.

Article 2 : L'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation routière. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Le parcours est fléché. Un certain nombre de points de passage sont signalés: 1 Km, 2km, 3km, 4km, 5km, 6km, 7km, 8km, 9km, 10km, 11km, 12km, 13km, 14km, 15km, 16km, 17km, 18km, 19km, 20km.

Article 3 : L'organisation assure l'encadrement de l'épreuve. Les secours seront dispensés par des professionnels présents sur le parcours et à l'arrivée. Sécurité médicale au 5km, 10km, 15km, 20 km, Ambulances, Docteurs, membres du LIONS CLUB.

Chaque athlète participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en condition physique convenable. La sécurité sur le parcours est assurée par la Police Nationale, la Police Municipale de Montpellier et les Commissaires de course équipés d'une tenue spéciale et d'un drapeau rouge.

Article 4 : Le départ est fixé à 10 h . Place de la Comédie . L'arrivée est prévue Place de la Comédie. Des ravitaillements sont prévus sur le circuit au 5 . 10 . 15 . 20 Km, conformément au règlement de la FFA.

Article 5 : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Chaque participant devra posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, conformément au décret ministériel N° 87.473 du 1er juillet 1987).

Article 6 : Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de course (Directeur ou commission organisatrice).

Article 7 : Aucun véhicule à moteur, excepté ceux de l'organisation dûment identifiés, ne sera autorisé à suivre les coureurs qui ne devront être gênés sous aucun prétexte. Les suiveurs en bicyclette ne pourront pas s'intégrer dans la course les « 20km de Montpellier ».

Article 8 : Chaque coureur recevra un tee-shirt « 20 Km de Montpellier » après la course. Des récompenses particulières seront données aux vainqueurs de l'épreuve et au 2ème et 3ème du classement général. Les 2 premiers de chaque catégorie seront également récompensés. Il n'y a pas de catégorie « VO » chez les participants. Une récompense spéciale sera accordée aux non-voyants.

Article 9 : Le Comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ou un suiveur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis à vis de l'organisateur. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 10 : Il est porté à la connaissance des participants, et cela an raison de la levée du système de sécurité sur le parcours, que les horaires ci-après constituent les limites au delà desquelles l'organisation des « 20 Km » dégage toutes responsabilités pour les concurrents retardataires.

- Passage au 5km : 10 heures 35
- Passage au 10km : 11 heures 20
- Passage au 15km : 12 heures 00
- Fin de la course : 12 heures 30

Article 11 : Tous litiges qui pourraient résulter de l'organisation de cette épreuve sont du ressort des Tribunaux de Montpellier.
19/09/2010